

AALTO FINANCE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 50 Chemin du Lozet, 30400 Villeneuve-les-Avignon
914 747 209 RCS Nîmes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 février,
A 14 heures,

Madame Stéphanie FRISON,
demeurant 50 chemin du Lozet 30400 Villeneuve-les-Avignon,

Propriétaire de la totalité des **200 parts sociales** de **10 euros** composant le capital social de la société
AALTO FINANCE,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Refonte des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'expert-comptable, dès l'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables, et, en conséquence, de refondre les statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux statuts types de l'Ordre des Experts-Comptables.
L'article 3 relatif à l'objet social de la Société sera rédigé de la manière suivante :

" ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- **l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables,**
- **l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.**

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment prendre des participations, par tous moyens, dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Stéphanie FRISON
Gérante associée unique

